



**PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JANVIER 2024
Affiché le**

Date de la convocation :	5 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation :	5 janvier 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre d'absents :	4
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	24

Présents : FORÊT Alain, BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, Virginie BOISSON, PEUDENIER Michel, Adjoints, MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, BOULANGER Jean-Luc, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, BOUILLON Muriel, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, VALLEE Brigitte, CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, MAUGATEAU Laure (Arrivée à 20 h 52), GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : ROCHELLE Sandrine (pouvoir à Mme HUBERT), MONTEMBAULT Anthony, HAMEAU Raphaël (pouvoir à M. CHATAIGNER)

Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BOULANGER

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux de la dernière réunion
- Délégations du conseil municipal au maire,
- Indemnités du Maire,
- Indemnités des adjoints,
- Désignation d'un conseiller délégué et indemnité,
- Composition des commissions municipales,
- Désignation des délégués communaux,
- Création et composition du C.C.A.S.,
- Commission Communale des Impôts Directs,
- Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- Tarifs du cimetière et règlement,
- Tarifs de locations de salles communales et règlement,
- Convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat,
- Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du bourg -2^{ème} tranche,
- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- Examen de devis de bornage,
- Examen de devis de prestations pour site internet et logiciel planning pour dispositif de recueils,
- Examen de devis téléphone, réseaux et postes informatiques,

- Contrat « Intra-Muros » application mobile,
- Prime pouvoir d'achat,
- Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 2 rue de Paris, section AP 104 de 655 m2,
- Vœux du Maire,
- Questions diverses.

Demande d'inscription à l'ordre du jour :

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Les élus de La Chapelle Janson et les élus de Fleurigné approuvent respectivement le procès-verbal de leur réunion du 14 décembre 2023.

2024-01-001 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil. La Loi liste 31 matières pouvant être déléguées.

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 150 € par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) dans la limite des biens situés dans le périmètre du DPU ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal.

Article 3 : les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2024-01-002 INDEMNITE DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes le 4 janvier, il y a lieu de fixer le montant des indemnités des élus. A l'exception de l'indemnité du maire, elles sont fixées par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).

Il y a lieu de distinguer « commune nouvelle » et « commune déléguée »

Commune nouvelle

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire et les conseillers délégués ayant reçu délégation bénéficient d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate de la population de la commune nouvelle.

L'enveloppe indemnitaire maximale est l'addition de l'indemnité maximale du Maire et celles des adjoints en exercice hors « adjoint de droit ». Mme POMMEREUL, maire déléguée et adjointe au maire de la commune nouvelle « de droit » ne peut cumuler les indemnités (article L2113-19 du CGCT).

Commune déléguée

Le maire délégué peut bénéficier d'indemnité de fonction, voté par le conseil municipal de la commune nouvelle selon le barème applicable à la strate de la population de la commune déléguée : soit **2 108.33 € brut mensuel**

- **Le Maire** bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT.
L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune est de **51.6 % de l'indice brut 1027** de rémunération de la fonction publique pour la tranche 1 000 à 3 499 habitants soit **2 108.33 € brut mensuel**. (au 01 07 2023)

Le Maire intéressé à la délibération, quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (23 votes pour – 1 abstention) DECIDE de fixer le montant de **l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 51.6 % de l'indice brut 1027**.

- **Le Maire délégué** peut percevoir une indemnité en fonction de la taille de la commune, fixée à **51.6 % de l'indice brut 1027** de rémunération de la fonction publique pour la tranche 1 000 à 3 499 habitants soit **2 108.33 € brut mensuel**. (au 01 07 2023)
Le Maire délégué intéressé à la délibération, quitte la salle au moment du vote.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (23 votes pour – 1 abstention) DECIDE de fixer le montant de **l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à 40 % de l'indice brut 1027 soit 1634.36 €**.

- **Les Adjoints** ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à [l'article L 2123-24](#) du CGCT.
Pour la tranche 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique est de **19.8 %** par adjoint soit **809.01 €** d'indemnité brut mensuel.

Les délégations des adjoints sont

M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint : bâtiments, sports et aménagements

Mme Monique POMMEREUL, 2^{ème} adjoint : finances (+ fonctions de maire délégué)

M. Francis BOISSEL, 3^{ème} adjoint : voirie, bâtiments et circuit scolaire

Mme Chantal HUBERT, 4^{ème} adjoint : salle Prélude, enfance, restauration scolaire, entretien des locaux

M. Maurice LESENECHAL, 5^{ème} adjoint : communication, citoyenneté et jeunesse

Mme Virginie BOISSON, 6^{ème} adjoint : enfance et communication

M. Michel PEUDENIER, 7^{ème} adjoint : voirie, bocage et assainissement

Les 6 Adjoints (sauf Mme POMMEREUL, maire délégué et adjoint de droit) intéressés à la délibération quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (18 votes pour - 6 abstentions) DECIDE de fixer le montant **des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire** :

- Indemnité 1^{er} adjoint 19.80 % soit 809.01 €
- Indemnité 3^{ème} adjoint 19.80 % soit 809.01 €
- Indemnité 4^{ème} adjoint 15.00 % soit 612.89 €
- Indemnité 5^{ème} adjoint 15.00 % soit 612.89 €
- Indemnité 6^{ème} adjoint 15.00 % soit 612.89 €
- Indemnité 7^{ème} adjoint 15.00 % soit 612.89 €

2024-01-003 DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE ET INDEMNITE

Le Maire rappelle que la commune de LA CHAPELLE JANSON avait nommé un conseiller délégué et propose de conserver la nomination de M. Joseph MOUTEL conseiller délégué pour exercer certaines fonctions (espaces verts, défense incendie, espace déchets, fonctionnement des services, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote (23 voix pour sur 24) pour la désignation de Monsieur Joseph MOUTEL, conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Pour le **conseiller délégué**, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique est de **6 %** par conseiller soit **245.15 €** d'indemnité brut mensuel.

Le conseiller délégué intéressé à la délibération, quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (23 votes pour sur 24) DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction à **Monsieur Joseph MOUTEL, conseiller municipal délégué** au taux de 6 % de l'indice brut 1027 soit un montant mensuel brut de 245.15 €.

2024-01-004 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion, généralement l'adjoint délégué.

Il est proposé de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil :

1. Commission des Bâtiments communaux qui traite des dossiers relatifs à l'entretien des bâtiments communaux
2. Commission des Finances qui traite des finances de la commune (budgets, fiscalité, subventions)
3. Commission Voirie et Chemins qui traite des dossiers sur des problématiques de voirie communale et chemins
4. Commission Urbanisme, Aménagement qui traite les dossiers sur le développement de la commune, son attractivité, les études globales et les documents d'urbanisme
5. Commission Bocage et Environnement qui traite les dossiers sur les aménagements environnementaux
6. Commission Informations et Communications qui traite des dossiers relevant de la communication de la commune sur différents supports et sur l'organisation des commémorations officielles
7. Commission Sports et Animations qui traite des dossiers en lien avec les associations sportives, les autres associations et les différentes animations
8. Commission jeunesse et citoyenneté qui traite des dossiers sur la participation citoyenne
9. Commission mobilités relatif aux transports scolaires et autres formes de mobilités.

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu la nécessité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, à main levée, de désigner les commissions suivantes :

Commission des Bâtiments communaux

Responsable : Gérard BUSSON, adjoint délégué

Francis BOISSEL, Jean-Luc BOULANGER, Eric CHATAIGNER, Yvonnick CHEREL, Nathalie DELIN, Raphaël HAMEAU, Chantal HUBERT, Michel PEUDENIER, Monique POMMEREUL, Brigitte VALLEE.

Commission des Finances

Responsable : Alain FORÊT, Maire

Gérard BUSSON, Raphaël HAMEAU, Monique POMMEREUL, Thierry QUESNE, Denis VANNIER.

Commission Voirie et chemins

Responsable : Francis BOISSEL,

Eric CHATAIGNER, Nathalie DELIN, Joseph MOUTEL, Michel PEUDENIER, Monique POMMEREUL, Annie PRODHOMME, Denis VANNIER.

Commission Urbanisme, Aménagement

Responsable : Gérard BUSSON

Eric CHATAIGNER, Nathalie DELIN, Marie-Christine GENOUVRIER, Maurice LESENECHAL, Monique POMMEREUL, Annie PRODHOMME.

Commission Bocage et Environnement

Responsable : Michel PEUDENIER

Francis BOISSEL, Benjamin BOULANGER, Gérard BUSSON, Eric CHATAIGNER, Denis VANNIER.

Commissions Informations et communications

Responsable : Virginie BOISSON

Muriel BOUILLON, Benjamin BOULANGER, Yvonnick CHEREL, Marie-Christine GENOUVRIER, Maurice LESENECHAL, Monique POMMEREUL.

Commission sport et animations

Responsable : Gérard BUSSON

Francis BOISSEL, Virginie BOISSON, Gérard BUSSON, Yvonnick CHEREL, Marie-Christine GENOUVRIER, Raphaël HAMEAU, Laure MAUGATEAU, Monique POMMEREUL, Thierry QUESNE.

Commission jeunesse et citoyenneté

Responsable : Maurice LESENECHAL

Gérard BUSSON, Michel PEUDENIER, Jean-Luc BOULANGER, Marie-Christine GENOUVRIER, Thierry QUESNE.

Membres non élus : Mattéo BUCCO, Mathis CHESNAIS, Aurore MAGNET.

Commission mobilités

Responsable : Francis BOISSEL,

Gérard BUSSON, Monique POMMEREUL, Sandrine ROCHELLE.

2024-01-005 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des différents syndicats de communes et mixtes

Vu les articles des statuts des syndicats indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués suite à la fusion des communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

Représentant du conseil municipal auprès de FOUGERES AGGLOMERATION et des structures relevant de sa compétence

Conseillers communautaires : Alain FORÊT, Monique POMMEREUL

Commissions de FOUGERES AGGLOMERATION :

- Economique et emploi, urbanisme rural et territoire numérique : Gérard BUSSON
- Equipements non culturels : Gérard BUSSON
- Equipements et politiques culturels : Alain FORÊT
- Infrastructures et travaux : Michel PEUDENIER
- Mobilités : Francis BOISSEL, Chantal HUBERT
- Eau et assainissement : Michel PEUDENIER, Francis BOISSEL
- Finances et Formations supérieures : Alain FORÊT, Thierry QUESNE
- Habitat : Chantal Hubert
- SPL Fougères Tourisme : Maurice LESENECHAL, Michel PEUDENIER
- CLETC : Alain FORÊT, Thierry QUESNE
- Référent sentiers de randonnées : Francis BOISSEL, Gérard BUSSON
- SMICTOM : Joseph MOUTEL et Benjamin BOULANGER (Titulaires), Maurice LESENECHAL et Anthony MONTEMBault (Suppléants)
- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : Alain FORÊT et Maurice LESENECHAL (Titulaires), Mme Monique POMMEREUL et Denis VANNIER (Suppléants)
- Eau du Pays de Fougères : Alain FORET (Titulaire), Monique POMMEREUL (suppléante)

Les délégués auprès de différents organismes

- SDE 35 : Michel PEUDENIER (Titulaire), Maurice LESENECHAL (suppléant)
- SVFNE : Francis BOISSEL, Michel PEUDENIER (Titulaires), Eric CHATAIGNER, Denis VANNIER (suppléants)
- OCAS : Gérard BUSSON, Thierry QUESNE (titulaires)
Raphaël HAMEAU, (suppléant)
- ALSH : Virginie BOISSON, Gérard BUSSON (titulaires)
Chantal HUBERT, Thierry QUESNE (suppléants)
- COS : Muriel BOUILLON
- La GAULE JANSONNAISE : Denis VANNIER
- Le COMICE AGRICOLE : Gérard BUSSON, Raphaël HAMEAU, Eric CHATAIGNER
- Délégué à la protection des données : Anthony MONTEMBault
- Elu référent sécurité routière : Alain FORÊT
- Elu référent plan ORSEC : Alain FORÊT
- Correspondant défense : Gérard BUSSON, Maurice LESENECHAL
- Commission de contrôle des listes électorales : Brigitte VALLEE (Titulaire) Sandrine ROCHELLE (suppléante)

Pour la commission de contrôle, les élus décident de désigner Mme Marie-Thérèse en qualité de déléguée du Tribunal Judiciaire et Mme Germaine CLOSSAIS en qualité de déléguée de l'Administration.

2024-01-006 CREATION ET COMPOSITION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, toute commune de 1500 habitants et plus est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Suite de la création de la commune nouvelle, un seul CCAS ne peut donc exister sur

le territoire de la commune nouvelle. Les C.C.A.S. préexistants ont donc été dissous au 31 décembre 2023.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (ni inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le CCAS de La Chapelle Janson et le CCAS de Fleurigné est de 8 membres chacun.
Le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Suivant l'article R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller peut présenter une liste même non complète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La liste de candidats est :

Chantal HUBERT, Joseph MOUTEL, Michel PEUDENIER, Annie PRODHOMME, Benjamin BOULANGER, Laure MAUGATEAU, Monique POMMEREUL, Brigitte VALLEE.

Résultat du vote

Nombre de votants :	24
Nombre de blancs/ nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ est :

Le Président : **M. Alain FORÊT**

8 délégués : **Chantal HUBERT, Joseph MOUTEL, Michel PEUDENIER, Annie PRODHOMME, Benjamin BOULANGER, Laure MAUGATEAU, Monique POMMEREUL, Brigitte VALLEE.**

2024-01-007 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la création de la commune nouvelle LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ à effet fiscal au 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, participe à l'évaluation des propriétés bâties, formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation. Son rôle est consultatif et elle se réunit une fois par an.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions doit donc comprendre **32 noms**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste ci-jointe annexée à la délibération.

2024-01-008 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la création de la commune nouvelle LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, il y a lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres (CAO).

Celle-ci est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, président de la commission, celle-ci est composée de 3 membres élus au sein de l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5)

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21)

Vu la liste présentée après appel de candidatures

Vu la décision du conseil de ne pas procéder au scrutin secret,

Sont candidats au poste de titulaire :

Gérard BUSSON

Monique POMMEREUL

Brigitte VALLEE

Sont candidats au poste de suppléant :

Chantal HUBERT

Raphaël HAMEAU

Thierry QUESNE

Résultat du vote

Nombre de votants : 24

Nombre de blancs/ nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Sont désignés en tant que

Délégués titulaires

Gérard BUSSON

Monique POMMEREUL

Brigitte VALLEE

Délégués suppléants

Chantal HUBERT

Raphaël HAMEAU

Thierry QUESNE

2024-01-009 TARIFS COMMUNAUX DU CIMETIERE ET REGLEMENT

Le Maire rappelle qu'un nouveau règlement du cimetière a été rédigé à partir des règlements des 2 communes. Le Maire présente les grandes lignes de ce règlement et les propositions de tarifs 2024.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Concession 30 ans	200,00 €
Concession 50 ans	300,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES	
Concessions 30 ans	100,00 €
Concessions 50 ans	150,00 €
Frais fourniture de case	320,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Fourniture de la plaque, gravure aux frais des familles (suivant les normes indiquées), et droit d'apposer la plaque sur la stèle pendant 10 ans	50,00 €
	50,00 €
10 ans : renouvellement du droit d'apposer la plaque sur la stèle	
DIVERS	
Lavage tombe et objets posés, retrait fleurs fanées	40,00 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le règlement du cimetière ci-joint et les tarifs 2024 des concessions et prestations diverses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2024-01-010 TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES ET REGLEMENT

Le Maire propose de reprendre à l'identique les tarifs 2023 des locations de salles des communes de LA CHAPELLE JANSON et de FLEURIGNE ainsi que leur règlement.

Pour que les associations communales et intercommunales bénéficient de locations comparables, il est proposé la modification suivante :

« Les associations communales et intercommunales bénéficient de la gratuité des 2 premières locations pour lesquelles les activités génèrent une recette ».

Les associations communales et intercommunales, sont celles dont la commune de La Chapelle-Fleurigné fait partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs des locations des salles communales de LACHAPELLE-FLEURIGNÉ et leurs règlements,
- **ACCEPTE** la modification suivante **« Les associations communales et intercommunales bénéficient de la gratuité des 2 premières locations pour lesquelles les activités génèrent une recette ».**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2024-01-011 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE SUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la création de la commune nouvelle LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Vu le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité prévu par l'alinéa 2 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT autorisant la collectivité à signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission » qui a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet d'Ille et Vilaine.

CONVENTION D'ADHESION ET CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle et de l'attribution d'un nouveau SIRET, une convention a été signée avec MEGALIS pour l'utilisation des services dans le cadre de la transmission dématérialisée des documents comptables (flux) et administratifs (délibérations et arrêtés).

2024-01-012 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG 2EME TRANCHE

Vu la décision du Conseil Municipal de poursuivre les travaux d'aménagement et de sécurité en centre bourg - 2^{ème} tranche – portant sur la totalité de la rue de Cimette et une partie de la VC 8, après le carrefour de la rue du Relais jusqu'à l'entrée du lotissement « Le Chênot »,

Vu le dossier de consultation des entreprises comportant un lot 1-Terrassement Voirie Assainissement EU et EP et un lot 2-Essais sur réseaux d'assainissement et un coût estimé de l'opération de 781 291.30 € HT avec une option portant sur la réalisation des travaux dans le secteur Sud de la rue de Cimette,

Vu la décision de lancer l'appel d'offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur Ouest France le 10 novembre 2023 et sur MEGALIS le 7 novembre 2023,

Vu l'ouverture des plis le 1^{er} décembre 2023 à 14 h 00,

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre TECAM et la décision de la commission du 14 décembre 2023,

Le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux des lots, base et option n°1, avec les entreprises présentées ci-dessous

Lot	Travaux	Entreprises	Montant HT Base	Montant HT Base +option
1	Terrassement Voirie Assainissement EU et EP	MONGODIN	481 947.90 €	654 472.10 €
2	Essais sur réseaux d'assainissement	A3SN	2 410.00 €	3 890.00 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- **Entreprise MONGODIN** pour le lot 1-Terrassement Voirie Assainissement EU et EP pour un montant total de **654 472.10 € HT**
- **Entreprise A3SN** pour le lot 2-Essais sur réseaux d'assainissement pour un montant total de **3 890.00 € HT**

- d'AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents ayant trait à ce marché.

2024-01-013 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG 2^{ème} TRANCHE - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le courrier du Conseil Départemental concernant la répartition des recettes des amendes de police du programme 2024 sur les recettes 2023,

Vu les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'aménagement du bourg de la 2^{ème} tranche, rue de Cimette (RD 109) et une partie de la VC 8, du carrefour de la rue du Relais jusqu'à l'entrée du lotissement « Le Chênot », qui s'inscrivent dans une démarche de sécurité routière pour :

- **aménagements de passage piétons sécurisé** : 18 796.50 €
- **aménagements de trottoirs** : 173 767.90 €
- **aménagements d'écluses le long de la voie** 33 109.20 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre à la répartition des recettes des amendes de police du programme 2024 les travaux d'aménagement du bourg de la 2^{ème} tranche répondant aux critères de sécurité routière pour la somme de 225 673.60 € HT,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre des recettes des amendes de police de 2023,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention entre le Département et la commune de La Chapelle-Fleurigné concernant l'aménagement et la sécurisation de la rue de Cimette en agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette demande de subvention.

La convention qui va être signée avec le Département concerne une prise en charge financière de la couche de roulement en enrobé pour 33 600 € et la structure de la couche de roulement (reprise d'une couche de fondation) pour 63 000 €.

2024-01-014 DEVIS DE BORNAGE

Monsieur le Maire expose les dossiers pour lesquels des demandes de bornages ont été sollicitées auprès de TECAM et de KALIGEO.

Dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 176, route de la Pellerine à la Chapelle-Janson pour agrandir la Zone d'Activité de L'Epine, une demande de bornage a été sollicitée. La parcelle appartient à Mr et Mme Amand PRODHOMME, demeurant 35 rue de Cimette 35133 La Chapelle-Janson.

Devis KALIGEO L24006 : 925.00 € HT 1 110.00 € TTC

La commune est en cours d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BH 50, le long de la voie communale de La Chapelle-Janson et Fleurigné. Il s'agit de délimiter une bande 3 mètres de large sur toute la longueur en vue de créer une liaison piétonne entre les deux communes. Cette parcelle appartient à Mr Constant BUCHARD, 2 rue des Camélias 53220 LARCHAMP.

Dans la négociation il est prévu de vendre le chemin, situé entre les parcelles BH 50 et BH 51 à Mr Constant BUCHARD (propriétaire des 2 parcelles).

Devis KALIGEO L24007 : 890.00 € HT 1 068.00 € TTC

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les devis L24006 de 925.00 € HT et L24007 de 890.00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis avec KALIGEO.

2024-01-015 DEVIS DE PRESTATIONS POUR SITE INTERNET ET LOGICIEL PLANNING POUR DISPOSITIF DE RECUEILS

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la commune nouvelle, des devis ont été sollicités pour la création d'un site internet, l'hébergement et la maintenance. Un devis a été demandé également pour un logiciel planning pour le dispositif de recueil permettant la prise de RDV pour la délivrance des cartes d'identité et de passeport.

	UTOPIA	OVIK SAS	A.LEPLAT
Création site internet	7 842.00 € HT	25 000.00 € HT	2 200.00 € HT
Hébergement – maintenance annuelle	1 068.00 € HT		159.82 € HT
Formation		100.00 € / H	1 100.00 € HT
Logiciel planning pour dispositif DR	1 000.00 € HT		

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition d'UTOPIA la création d'un site internet, l'hébergement et la maintenance ainsi que le logiciel planning GALLIA pour le dispositif de recueil,
- **DECIDE** de solliciter une subvention pour le coût du le logiciel planning GALLIA pour le dispositif de recueil,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec UTOPIA et tous documents relatifs à cette affaire.

2024-01-016 DEVIS TELEPHONE RESEAUX ET POSTES INFORMATIQUES

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la commune nouvelle, des devis ont été sollicités auprès de différents prestataires pour les besoins suivants :

- la téléphonie dans les 2 mairies,
- la mise en réseau informatique, la maintenance et la sécurité des systèmes informatiques,
- la fourniture d'un nouvel ordinateur portable et remise à niveau de 3 ordinateurs.

Le Maire présente les propositions de NEOCOM 360 et FLEXIP pour la téléphonie, ainsi que les propositions d'INFOPERT, 7000 PRO et DIB pour l'informatique.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de **NEOCOM 360 pour la téléphonie** soit 329.91 € de communication par mois, 290 € HT de maintenance annuelle et 46.89 € HT de location d'équipement mensuel
- **DECIDE** de retenir la proposition **d'INFOPERT pour la maintenance informatique** des postes de 446.60 € HT par mois et 150 € HT de frais d'accès et 675 € HT de frais de mise en service sophos,
- **DECIDE** de retenir la proposition **d'INFOPERT pour la fourniture d'un PC portable 16 Go** pour 696 € HT et une remise à niveau de 3 PC pour 164.91€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec NEOCOM 360 et avec INFOPERT.

2024-01-017 CONTRAT « INTRAMUROS » APPLICATION MOBILE

Le Maire informe les élus qu'il y a lieu de transférer le contrat d'application mobile « Intramuros » de Fleurigné à la commune nouvelle LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ et d'actualiser les conditions du contrat.

Suivant une population comprise entre 2001 et 3500 habitants, le montant de la maintenance s'élève à 45.00 € HT par mois à compter du 1^{er} février 2024.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions du contrat d'application mobile INTRAMUROS avec un montant de maintenance de 45.00 € HT par mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec INTRAMUROS.

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains de leurs agents. Ainsi il est proposé, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune : fonctionnaires, stagiaires et

contractuels de droit public, dans un contexte de forte inflation, de profiter de ce dispositif et d'instaurer la prime de pouvoir d'achat. La prime est fonction des revenus limité à 39 000 € brut annuel et le montant de la prime varie de 300 € à 800 € suivant le revenu.

Avant de délibérer, la décision de verser la prime pouvoir d'achat est soumise à l'avis du comité social territorial. Le conseil municipal autorise le maire à saisir le comité social territorial pour avis.

2024-01-018 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, 2 RUE DE PARIS, SECTION AP 104

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bien cadastré AP 104 de 655 m2 situé 2 rue de Paris à FLEURIGNÉ et appartenant à Mme SENE Annie est actuellement en vente.

Le Conseil Municipal est invité à décider s'il exerce ou non son droit de préemption urbain sur ce bien.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette déclaration.

2024-01-019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE BADMINTON

Le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de Monsieur Vincent GAUTIER, Président de l'Association « USCF Badminton La Chapelle Fleurigné » relayé par mail par Mme PITTE, trésorière.

L'Association va célébrer les 20 ans de l'Association, à la salle des sports, le samedi 10 février 2024 et organiser une soirée Blackminton en musique avec repas festif. Monsieur Yvonnick CHEREL, membre, présente brièvement l'association, le budget prévisionnel de cette manifestation et la demande de financement.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et une abstention,

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 1 000 € pour aider au financement de la soirée organisée pour les 20 ans de l'Association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la subvention de 1 000 € à l'Association La Jansonnaise.

VŒUX DU MAIRE

Organisation des vœux du vendredi 19 janvier à 19 h à la salle Prélude.

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion de la Commission « Bocage Environnement » et de la Commission « Voirie et Chemins » pour examiner le dossier d'enquête publique présentée par la SAS Carrières BEAUCE en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Le Pilet » sur les communes de La Chapelle Janson et de Fleurigné : mardi 30 janvier 2024 à 20 h à la mairie de La Chapelle Janson, 1 rue de Cimette.

- Réunion de la Commission "Informations et communications" mardi 16 janvier 2024 à 18 h 30, à la mairie de La Chapelle-Janson, 1 rue de Cimette.

- Prochaine réunion : **Lundi 5 Février 2024 à 20 h**

**Monsieur le Secrétaire de séance,
Benjamin BOULANGER**

**Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.**